



Droit des familles -divorce - sans avocat

Par **amadav**, le **31/08/2010** à **21:21**

Bonjour,
Voilà je vais devoir divorcer ici dans l'Ain. En principe pour la procédure, un avocat est obligatoire.
Je suis sans travail et je n'ai aucune ressource et je ne puis m'offrir un avocat.
J'ai fait appel à l'aide juridictionnelle. Si ne je l'obtiens pas je ne pourrai pas avoir d'avocat.
Que se passera-t-il si je me présente sans avocat. Aurais-je tout de même le droit de participer aux débats ? Pourrais-je tout de même écrire au juge pour faire valoir mes droits seul ?
Merci de votre réponse et meilleures salutations
Amadav

Par **mimi493**, le **31/08/2010** à **21:31**

Si vous n'avez aucune ressource, vous aurez l'aide juridictionnelle à 100%

Par **amadav**, le **01/09/2010** à **07:02**

Merci de votre prompt réponse.
Je suis cependant copropriétaire d'un bien immobilier avec mon épouse.
Peut-on avoir tout de même l'aide juridictionnelle ?
Merci de votre réponse et meilleures salutations.